



GEMENG
HABSCHT

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 1/22/0637

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 21 novembre 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé à POST Luxembourg la modification du délai d'exploitation de sites mobiles.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **29 NOV. 2022**
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann